

**Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques**

<b>Partie I: Éléments obligatoires</b>	I.1 Numéro du document <b>FR-BIO-12.250-0090252.2025.001</b>			I.2 Type d'Opérateur <input checked="" type="checkbox"/> Opérateur <input type="checkbox"/> Groupe d'opérateurs		
	I.3 Opérateur ou groupe d'opérateurs Nom <b>EPICERIE VRAC OLORON</b> Adresse <b>32, place Georges Clemenceau 64400 Oloron-Sainte-Marie</b> Pays <b>France</b> Code ISO <b>FR</b>			I.4 Autorité compétente ou Autorité / Organisme de contrôle Autorité <b>Certisud (FR-BIO-12)</b> Adresse <b>70 avenue Louis Sallenave , 64000, Pau</b> Pays <b>France</b> Code ISO <b>FR</b>		
	I.5 Activité ou activités de l'opérateur ou du groupe d'opérateurs • Distribution / Mise sur le marché					
	I.6 Catégorie ou catégories de produits visées à l'article 35, paragraphe 7, du règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du Conseil et méthodes de production • (a) Végétaux et produits végétaux non transformés, y compris les semences et autre matériel de reproduction des végétaux Méthode de production: – production biologique avec une production non biologique • (b) Animaux et produits animaux non transformés Méthode de production: – production biologique avec une production non biologique • (d) Produits agricoles transformés, y compris les produits de l'aquaculture, destinés à l'alimentation humaine Méthode de production: – production de produits biologiques – production de produits en conversion – production biologique avec une production non biologique • (f) Vin Méthode de production: – production biologique avec une production non biologique					
	Le présent document est délivré conformément au règlement (UE) 2018/848 et certifie que l'opérateur ou le groupe d'opérateurs (choisir ce qui convient) satisfait aux exigences dudit règlement.					
	I.7 Date, lieu Date <b>17 avril 2025 16:22:53 +02 (Europe/Luxembourg)</b> Nom et signature <b>Certisud</b> Lieu <b>Pau (FR)</b>			I.8 Validité Certificat valable du <b>17/04/2025</b> au <b>31/03/2027</b>		

**Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques**

<b>Partie II: Éléments facultatifs spécifiques</b>	II.1 Répertoire des produits	
	Nom du produit	Code de la nomenclature combinée (NC) visé au règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil pour les produits relevant du champ d'application du règlement (UE) 2018/848
	Cacao, chocolat et produits de confiserie	Biologique
	Produit du travail des grains et produits amylacés	Biologique
	Céréales	Biologique
	Graines et fruits oléagineux	Biologique
	Fruits et légumes frais	Biologique
	Fruits et légumes de conservation	Biologique
	Confiseries, sucres et sirop d'agave	Biologique
	Oeufs	Biologique
	Café, thé, cacao et épices, fleur d'oranger	Biologique
	Confitures, gelées, compotes et purées de fruits, jus de fruits	Biologique
	Huiles de navette, de colza et de moutarde, brutes	Biologique
	Huile de tournesol, brute	Biologique
	Autres huiles végétales brutes	Biologique
	Beurre et pâtes à tartiner laitières	Biologique
	Pains d'épices ; biscuits sucrés ; gaufres et gaufrettes , Biscuits Apéritifs	Biologique
	Macaronis, nouilles et autres produits similaires à base de farine	Biologique
	Café, décaféiné ou torréfié	Biologique
	Thé vert (non fermenté), thé noir (fermenté) et thé partiellement fermenté	Biologique
	Infusions	Biologique
Vinaigres et succédanés de vinaigres obtenus à partir d'acide acétique	Biologique	
Sauces ; mélanges de condiments et assaisonnements préparés ; farines de moutarde et moutardes préparées	Biologique	
Moutarde, Levures de Bières, Gomasio, Omegasio, Sauce Tamari, Bouillon de Légumes.	Biologique	
Vins de raisin : Vin rouge au détail	Biologique	
Vins de raisin : Vin blanc au détail	Biologique	
Bière, à l'exclusion des résidus de brasserie : Brasserie de L'Arrec	En conversion	
II.2 Quantité de produits		
II.3 Informations sur les terres		
II.4 Liste des locaux ou des unités où l'activité est exercée par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs		
II.5 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs et indiquant si l'activité ou les activités sont effectuées pour leur propre compte ou en tant que sous-traitant réalisant l'activité ou les activités pour le compte d'un autre opérateur, le sous-traitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées		
II.6 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par le tiers sous-traitant conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848		
II.7 Liste des sous-traitants réalisant une ou des activités pour l'opérateur ou le groupe d'opérateurs conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848, dont l'opérateur ou le groupe d'opérateurs reste responsable en ce qui concerne la production biologique et pour lesquelles il n'a pas transféré cette responsabilité au sous-traitant		
II.8 Informations sur l'accréditation de l'organisme de contrôle conformément à l'article 40, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848		
Nom de l'organisme d'accréditation	COFRAC	
Hyperlien vers le certificat d'accréditation	<a href="https://tools.cofrac.fr/annexes/sect5/5-0554.pdf">https://tools.cofrac.fr/annexes/sect5/5-0554.pdf</a>	
II.9 Autres informations		